

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL :

N°2026-ARS-31-PH-01

**POUR LA CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE POLYHANDICAP AU
SEIN DU COLLEGE JANE DIEULAFOY (ESCALQUENS 31)**

Autorités compétentes pour les appels à candidatures et l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex
ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr

Calendrier de publication :

- Publication : **16 janvier 2026**
- Clôture de l'appel à candidatures : **23 mars 2026**
- Notification : **6 avril 2026**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

1- Objet de l'appel à candidatures

Contexte

Les enfants en situation de polyhandicap sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire ou en unité d'enseignement. Pour autant, cette évolution favorable doit s'améliorer, c'est la raison pour laquelle le volet polyhandicap de la stratégie nationale d'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) fixe comme objectif de favoriser la scolarisation des enfants polyhandicapés (cf. fiche action 15 du texte sus-cité). Le PRS 3 en Occitanie a inscrit comme projet structurant dans le parcours handicap « *le déploiement de la scolarisation en milieu ordinaire des jeunes en situation de handicap* ». La thématique du polyhandicap est également intégrée dans la convention de partenariat en faveur de l'école inclusive entre l'ARS Occitanie et la région académique Occitanie signée le 8 juillet 2024.

Le déploiement de ces unités prend appui sur une coopération rapprochée avec les services académiques, l'ARS, les collectivités, les organismes gestionnaires et les représentants des parents. La cohérence du projet d'unité d'enseignement externalisée (UEE) et les meilleures conditions possibles de scolarisation sont à rechercher notamment par les moyens humains déployés.

Cet AAC s'adresse aux établissements médico-sociaux agréés pour la prise en charge d'enfants et jeunes polyhandicapés en Haute-Garonne.

L'UEEP sera destinée aux enfants polyhandicapés :

- du département de la Haute-Garonne ;
- en âge d'être scolarisés dans le secondaire (11 à 15 ans) ;
- suivis dans un établissement médico-social ayant ou non une autorisation spécifique polyhandicap.

Le présent appel à candidature concerne la création d'une UEEP à compter d'avril 2026.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'ARS Occitanie ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.

3- Modalités de transmission du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, le dossier de candidature par courriel au **plus tard pour le 23 mars 2026** à la Délégation Départementale de Haute-Garonne : ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.

4- Composition du dossier

Pour favoriser la réactivité de la réponse au présent appel à candidatures, et dans la mesure où il s'adresse à des ESMS déjà en fonctionnement, le dossier de candidature à adresser **sera un dossier de demande d'extension non importante**.

Il est joint au présent avis (**annexe 2**), et pourra comme le cahier des charges, être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures ». Il pourra également être adressé par courriel, sur simple demande écrite formulée auprès de la Délégation Départementale de la Haute-Garonne : ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.

En plus du dossier d'extension non importante, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 ;

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Le projet devra décrire en 20 pages maximum la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés (UEEP) en cohérence avec les critères et objectifs du cahier des charges ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de la HAS.

Le dossier de candidature contiendra à minima les rubriques suivantes :

- Identification du candidat et du service porteur de l'UEEP (capacité/file active globale et enfants en situation de polyhandicap, localisation géographique) ;
- Expérience du candidat dans l'accompagnement des élèves en situation de polyhandicap ;
- Déploiement et création de l'UEEP envisagés (modalités de scolarisation proposées) ;
- Partenariats existants et/ou prévus ;
- Budget prévisionnel proposé dans la limite de l'enveloppe prévue ;
- Ressources humaines mobilisées et mutualisations envisagées ;
- Modalités de suivi et d'évaluation du dispositif ;
- Calendrier de mise en œuvre ;
- Une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux et un point sur les principes d'organisation et d'aménagements des différents espaces ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Le candidat apportera, en annexes, des informations relatives à :

- son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- son historique ;
- son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis d'un siège ou d'autres structures) ;
- sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;
- son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- sa direction générale (qualifications, tableau d'emplois de direction) ;
- la dernière autorisation délivrée.

Devra également être joint au projet, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, lancement des diverses prestations...) ainsi qu'un avant-projet du projet d'établissement ou de service.

5- Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets. Un avis sera également demandé à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Garonne.

Les décisions d'autorisation du Directeur Général de l'ARS seront notifiées aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges (annexe 1). Le niveau de maturité de chaque projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

Fait à TOULOUSE, le 16 janvier 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Délégation Départementale de la Haute-Garonne



Isabelle REDINI